



Conseil économique et social

Distr. limitée
22 mars 2011
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante-quatrième session

Vienne, 21-25 mars 2011

Point 6 a) de l'ordre du jour

**Application de la Déclaration politique et du Plan d'action
sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée
et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue:
réduction de la demande et mesures connexes**

États-Unis d'Amérique: projet de résolution révisé

Promouvoir la coopération internationale contre la conduite sous l'emprise de la drogue

La Commission des stupéfiants,

Rappelant sa résolution 51/2, dans laquelle elle considérait les conséquences néfastes de la conduite sous l'emprise du cannabis,

Rappelant également la résolution 64/255 de l'Assemblée générale en date du 2 mars 2010, dans laquelle l'Assemblée a proclamé la décennie 2011-2020 Décennie d'action pour la sécurité routière, et la Déclaration adoptée à l'issue de la première Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière, tenue à Moscou les 19 et 20 novembre 2009,

Accueillant avec satisfaction le Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020, où est souligné le problème croissant qui se pose en matière de sécurité routière, en particulier dans les pays en développement, et dont l'un des volets consiste en un appel à un meilleur comportement des usagers de la route, objectif en vue duquel il est prévu d'élaborer des programmes globaux et de faire appliquer durablement ou davantage les lois et les normes tout en menant des campagnes de sensibilisation ou d'éducation du grand public,

Considérant qu'il importe de s'attaquer aux conséquences que la conduite sous l'emprise de la drogue a sur la santé et la sécurité publique en encourageant l'échange d'informations et de connaissances sur les mesures ayant fait leurs preuves,



Considérant également que l'insuffisance actuelle de données nationales sur l'étendue du problème de la conduite sous l'emprise de la drogue empêche de sensibiliser le public à cette question dans de nombreux pays,

Considérant en outre que l'insuffisance actuelle d'informations sur la conduite sous l'emprise de la drogue empêche de prendre des mesures efficaces pour, notamment, sensibiliser les groupes pertinents, renforcer les moyens de répression et réduire le risque d'accidents,

Se félicitant des activités des États Membres qui s'efforcent de sensibiliser les esprits, d'élaborer des moyens normalisés et fiables de déterminer le degré d'altération des capacités des conducteurs ayant pris des drogues illicites, de recueillir des données sur les victimes d'accidents qui ont consommé des drogues au moment de l'accident ou peu avant et de promulguer et faire appliquer des lois nationales visant à prévenir la conduite sous l'emprise de la drogue,

1. *Prie instamment* les États Membres d'élaborer, selon que de besoin, des mesures nationales pour traiter la question de la conduite sous l'emprise de la drogue, et de s'attacher pour ce faire à évaluer et surveiller l'ampleur du phénomène au niveau national et à échanger des informations et des meilleures pratiques sur les mesures efficaces dans ce domaine, y compris avec le concours des communautés scientifique et juridique internationales, dans le respect de la dignité humaine, de l'intégrité physique des personnes et des principes éthiques pertinents;

2. *Encourage* les États Membres à appuyer les efforts menés aux niveaux national et international pour recueillir, dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données, des données complètes sur la prévalence du phénomène, mettre en place des dispositifs de dépistage routier devant permettre d'évaluer le phénomène, sensibiliser les esprits et renforcer la sécurité publique en élaborant, au besoin, une stratégie cohérente et globale de réduction des cas de conduite sous l'emprise de la drogue, au moyen notamment d'une collaboration englobant les milieux universitaires, le secteur privé, les associations professionnelles, les organisations non gouvernementales, la société civile, les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les associations de victimes, les organisations de jeunes et les médias;

3. *Souligne* qu'il importe que les mesures de répression visant le phénomène de la conduite sous l'emprise de drogues illicites aient pour objectif premier d'améliorer la sécurité routière et qu'elles soient mises en place de manière cohérente par rapport aux mesures de répression visant d'autres risques routiers, tels que la conduite sous l'emprise de l'alcool;

4. *Invite* les États Membres à prendre note des règles mises au point aux niveaux national et international en vue d'améliorer la qualité, la comparabilité, la fiabilité et l'utilité des conclusions auxquelles aboutissent les travaux de recherche dans ce domaine;

5. *Prie instamment* les États Membres intéressés de participer au premier colloque international sur la drogue au volant, qui se tiendra à Montréal (Canada) les 17 et 18 juillet 2011, en y dépêchant des délégations nationales composées de chercheurs et de responsables gouvernementaux;

6. *Encourage* les États Membres à communiquer à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, selon qu'il conviendra et dans le respect de la

législation applicable en matière de protection des données, des données complètes sur la prévalence de la conduite sous l'emprise de la drogue, ainsi que les méthodes utilisées pour recueillir ces données, et demande à l'Office de lui présenter, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur les informations reçues et de collaborer avec d'autres organisations internationales compétentes à l'établissement de ce rapport;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de participer pleinement, dans les limites des ressources existantes, aux efforts déployés par la communauté internationale en vue de mettre en œuvre le Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020;

8. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'intégrer dans ses futurs programmes de sensibilisation du public aux dangers de l'usage de drogues, selon qu'il conviendra et en coordination avec ses bureaux extérieurs, la sensibilisation au problème de sécurité publique que constitue la conduite sous l'emprise de la drogue.
